

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Urbanisme / Construction.** Précision sur le champ d'application des normes parasismiques  
**Immobilier.** Défiscalisation *Girardin*, vacance locative et absence de responsabilité du conseiller en gestion de patrimoine
- 7 ENTREPRISE**  
**Entreprise.** Simplification des règles relatives à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée et au répertoire des métiers  
**Sociétés et autres groupements.** La faute pénale intentionnelle commise par le dirigeant est un acte personnel dont il doit seul assumer les conséquences
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Partage.** Refus discrétionnaire du juge de désigner un autre notaire que celui proposé par un héritier
- 11 FISCAL**  
**Impôts et taxes.** Impôt sur les sociétés des grandes entreprises : régularisation du paiement des échéances lors du 4<sup>e</sup> acompte
- 12 PROFESSION**  
**Responsabilité notariale.** Faute du notaire : pas de réparation sans preuve du préjudice

## À LA LUNE

### Inscription du bien en zone de PPRNP entre la promesse et la vente : attention danger

**A**u XIX<sup>e</sup> siècle et pendant plus de la moitié du XX<sup>e</sup>, la protection du vendeur d'un immeuble primait celle de l'acquéreur, car l'on considérait que seul le premier pouvait être contraint de contracter. Depuis, au contraire, c'est l'acquéreur, de plus en plus assimilé à un consommateur, que la loi et la jurisprudence entendent protéger.

La Cour de cassation illustre une nouvelle fois cette tendance en décidant, par un important arrêt du 19 septembre 2019, que si après la promesse de vente, la parcelle sur laquelle est implanté l'immeuble vendu est inscrite dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), le dossier de diagnostic technique doit être complété, lors de la signature de l'acte authentique de vente, par un état des risques ou par une mise à jour de l'état des risques existant. À défaut, il y a lieu de prononcer la résolution de la vente. > **LIRE P. 1**

*Un encart publicitaire « Formation Defrénois : La donation-partage, clause par clause » est joint au présent numéro*